

Résolution du 24 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Pascal Holenweg et Maria Pérez: «Pour une levée publique des déchets urbains!»

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 27 juin 2022, dans le rapport R-247 A)

RÉSOLUTION

Considérant:

- la résolution R-137 du 29 juin 2010;
- au Grand Conseil, la motion M 2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018;
- le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité du 11 décembre 2017, relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal, les invitant à prendre contact avec une entreprise privée pour faire lever leurs déchets;
- l'acceptation à l'unanimité du Conseil municipal, le 21 mars 2018, du projet de délibération PRD-172, qui demandait un moratoire de la mise en application du règlement municipal sur la gestion des déchets LC 21 911;
- la réponse du Conseil d'Etat du 13 avril 2018 au courrier du Conseil administratif du 28 mars 2018 relatif au projet de délibération PRD-172 et aux motions M-1346 et M-1347 indiquant que la phase transitoire ne peut perdurer au-delà de 2019;
- le projet de délibération PRD-217 «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!», renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2019 et en attente d'être traité avant de revenir à l'ordre du jour du Conseil municipal, qui demande des modifications substantielles dans le règlement LC 21 911;
- ce faisant, l'affaiblissement en cours d'une prestation – la levée des déchets – qui relève sans conteste du service public;
- l'annonce incompréhensible, le 4 juin 2019, selon laquelle les microentreprises n'auront plus de limite à la quantité de déchets levés; les associations à but lucratif, les fondations et les tea-rooms seront catégorisés comme «moyens producteurs» et devraient donc contracter avec des entreprises privées pour la levée de leurs déchets;

- l'aberration écologique de confier la levée des déchets à des entreprises privées, générant ainsi bruit et pollution inutiles dans les quartiers de notre ville;
- la révision de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets, qui considère désormais les déchets produits par les administrations publiques cantonales et communales comme des déchets urbains;
- la future mise en service de la nouvelle usine d'incinération des Cheneviers, dont la capacité d'incinération sera nettement inférieure à l'actuelle (160 000 tonnes/an versus 250 000 actuellement);
- à cet égard, encore une fois, la nécessité de prendre en charge publiquement la gestion des déchets pour réfléchir collectivement à leur réduction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de garder en mains publiques la levée des déchets urbains sur le territoire communal;
- qu'à partir de la date d'acceptation de cette résolution, il n'y ait plus de contrats signés entre les «moyens producteurs» et les entreprises privées;
- que la Municipalité s'organise pour réaliser elle-même cette levée de déchets via son Service Voirie – Ville propre. Les contrats déjà signés prennent fin à leur date d'échéance;
- que les déchets produits par les administrations publiques faisant désormais partie des déchets urbains soient pris en charge par l'administration elle-même et qu'une gestion des déchets exemplaire soit rapidement mise en place.